

La défense mène l'offensive

La réforme de MAM sur la procédure pénale, présentée lundi, ne va pas assez loin selon nombre d'avocats engagés dans une guérilla juridique pour faire abolir l'actuelle garde à vue.

Par **SONYA FAURE**



Il y a en France chaque année au moins 800.000 gardes à vue. (© AFP Jean-Philippe Ksiazek)

Un prévenu jamais qui devient, bien malgré lui, le personnage clé d'une «première» en matière constitutionnelle (et n'échappe pas pour autant à ses huit mois de prison). Un homme poursuivi pour feux de poubelle qui récupère comme avocat le bâtonnier de Lyon, Myriam Picot, *herself*. Des audiences turbulentes, des plaidoiries en forme de guérilla juridico-politique : à Paris, Angers, Lyon, depuis quelques mois, des avocats utilisent tous les leviers pour mettre fin à la garde à vue telle qu'elle existe aujourd'hui.

Lundi, les secrétaires de la Conférence - de jeunes avocats parisiens qui défendent les plus démunis - ont fait de la garde à vue le premier sujet à passer à la «question prioritaire de constitutionnalité», ce nouveau dispositif qui permet de contester auprès du Conseil constitutionnel une loi en vigueur, au motif qu'elle porte atteinte aux libertés. Et ce, le jour-même où Michèle Alliot-Marie transmettait son projet de réforme de la garde à vue aux syndicats de magistrats et d'avocats...

Leurre. Selon eux, la garde à vue est contraire aux droits de la défense puisque l'avocat d'un gardé à vue n'a pas le droit d'assister aux interrogatoires, ni d'accéder au dossier. Sa présence dès la première heure, pour un entretien d'une demi-heure avec son client, ne serait qu'un leurre : sans connaître le dossier, l'avocat ne pourrait assurer sa défense. Ils ont remporté lundi la première étape : la présidente de la 23^e chambre du tribunal correctionnel de Paris a accepté de transmettre le dossier à la Cour de cassation. Mieux : hier, la même chambre, mais avec deux présidentes différentes, a envoyé deux affaires devant la Cour de cassation. Qui décidera ou non de soumettre la question au Conseil constitutionnel. Celui-ci aura trois mois pour statuer. En décembre, c'est Jean-Louis Debré, le président du Conseil, qui avait donné aux jeunes avocats l'idée d'utiliser la «question prioritaire de constitutionnalité». «*Il est venu en décembre à la rentrée du barreau nous encourager à nous en emparer*», raconte Guillaume Pellegrin, l'un d'entre eux.

L'assaut a été lancé en novembre par l'ex-bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel : *«Je conseille à mes confrères de soulever partout les nullités des gardes à vue.»* La première offensive s'est jouée sur la jurisprudence européenne. Les avocats, comme certains magistrats, voient dans plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) la preuve que la garde à vue à la française ne respecte pas le droit au procès équitable. La chancellerie en a une lecture très différente...

Depuis que la bataille est lancée, c'est procédure contre lecture jurisprudentielle, décision contre arrêt. Récent florilège : les avocats avaient à peine eu le temps d'applaudir la décision du tribunal de Paris, fin janvier, annulant cinq gardes à vue, que, dix jours plus tard, la cour d'appel de Paris affirmait la conformité du régime français à la Convention européenne. On s'esbaudit alors sur une décision du tribunal de Charleville qui dispense de peine un homme en raison des conditions de sa garde à vue - *«un traitement indigne et dégradant»*. Mais, à Angers, c'est chou blanc quand des avocats tentent d'annuler les gardes à vue de leurs clients.

«Stats». Cette guérilla commence à énerver sérieusement la chancellerie et son porte-parole, Guillaume Didier : *«Nous n'avons pas attendu que M. Charrière-Bournazel se réveille pour engager une réforme : Nicolas Sarkozy l'a annoncée en janvier 2009 et Michèle Alliot-Marie y travaille depuis juin. Si la CEDH avait voulu la présence de l'avocat tout au long de la garde à vue, elle l'aurait écrit noir sur blanc.»*

Problème, le projet de réforme n'enthousiasme pas plus les avocats et magistrats partisans d'une évolution beaucoup plus radicale. *«C'est une réformette, estime Mathieu Bonduelle, du Syndicat de la magistrature, classé à gauche. Et ce projet crée une "garde à vue light" : la possibilité d'auditionner quelqu'un librement pendant quatre heures, sans les garanties prévues par la garde à vue. En réalité c'est un recul des droits pendant quatre heures... mais ça permettra de faire baisser les stats.»* Et peut-être au gouvernement de gagner la guerre de la communication et du chiffre. A chacun ses armes.